

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CD153

AMENDEMENT

présenté par

M. Biteau, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, M. Thierry, Mme Ozenne, M. Raux, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 9

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Une vigilance particulière est portée à l'égard des opérateurs de compensation, afin d'éviter toute logique de financiarisation de la biodiversité et de garantir des mesures de compensation effectives, proportionnées et réalisées au plus près des atteintes constatées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe Ecologiste et Social vise à renforcer l'encadrement des opérateurs de compensation écologique afin de garantir l'effectivité et la qualité des mesures mises en œuvre.

Le développement des mécanismes de compensation a conduit à l'émergence d'acteurs spécialisés, dont les pratiques peuvent, dans certains cas, s'éloigner de l'objectif initial de restauration des fonctionnalités écologiques, au profit de logiques financières.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de renforcer la vigilance à l'égard des opérateurs de compensation afin d'éviter toute dérive vers une financiarisation de la biodiversité, qui consisterait à considérer les atteintes aux milieux comme compensables de manière abstraite ou déconnectée des réalités territoriales.